

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022, l'ordonnance suivante :

**EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT**

**Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

**RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE  
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

**ORDONNANCE N° 14-22-24**

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
24	Samuel Délicieux	1	4195, 50 <sup>e</sup> rue			X

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 6 juillet 2022

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**